

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 14 février 2013

N/Réf. : CODEP-STR-2013-008758

N/Réf. dossier : INSSN-STR-2013-0183

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection du 23/01/2013
Thème : systèmes électriques

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 596-1 du code de l'environnement, une inspection «annoncée» a eu lieu le 23/01/2013 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « système électrique ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 23 janvier 2013 portait sur l'exploitation et la maintenance des tableaux électriques et sur le respect des prescriptions techniques liées à la décision ASN n°2011-DC-0231 suite à la troisième visite décennale. Les inspecteurs ont vérifié la mise en œuvre des prescriptions techniques liées à la bache PTR et au bâtiment d'appoint ultime.

Par la suite, les inspecteurs se sont intéressés au retour d'expérience tiré des écarts mineurs survenus sur les tableaux électriques du site. Ils ont également examiné des dossiers relatifs à des modifications mises en œuvre sur les deux réacteurs. Par ailleurs, les inspecteurs ont examiné des gammes renseignées d'essais périodiques réalisés sur différents tableaux électriques. Enfin, les inspecteurs ont vérifié l'état général des tableaux électriques, des câblages et des batteries sur le terrain.

L'impression générale laissée par cette inspection a été positive. Aucun écart n'a été relevé en ce qui concerne les prescriptions techniques. Les inspecteurs ont néanmoins relevé un écart lié à un défaut d'archivage de documents de maintenance des tableaux électriques.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont consulté des dossiers de maintenance liés aux tableaux électriques. Il ont noté que l'exploitant n'a pas pu présenter les gammes de travail liées à la maintenance des parties fixes des tableaux 6.6 kV 1LGD et 1LGE et des tableaux 380V 2LLA, 2LLB et 2 LLD. Les inspecteurs ont néanmoins vu le compte rendu des travaux une fois qu'ils étaient effectués.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de garantir la traçabilité des opérations de maintenance effectuées sur le site.***

Lors de la visite de l'entrepont de câblage du réacteur n°2 (locaux L372 et L363), les inspecteurs ont relevé la présence de plusieurs câbles électriques hors de leurs chemins de câble.

Demande n°A.2a : ***Je vous demande de remettre en conformité ces câbles.***

Demande n°A.2b : ***Je vous demande de vérifier la conformité des câbles sur leurs chemins de câbles dans l'ensemble des locaux « d'entrepont de câblage » des deux réacteurs.***

B. Compléments d'information

Les inspecteurs n'ont pas examiné le retour d'expérience fait par EDF lié au dossier de modification n° PNRP 138 : Conditionnement TPS. ASG .

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me transmettre le retour d'expérience lié à la PNRP 138 Conditionnement de la TPS. ASG***

Dans le cadre du suivi de la fiabilité de la turbine à combustion, et suite à des difficultés d'approvisionnement de pièce de rechange lié à un problème d'obsolescence au niveau des liaisons électriques de la partie contrôle commande – turbine de la turbine à combustion, le site est en cours de définition de la stratégie de maintenance à appliquer par rapport à cette situation.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de me transmettre votre stratégie de maintenance et un échéancier lié au traitement ce point.***

Le traitement de l'écart lié aux relais TEC 1804 a été réalisé sur la partie fixe du relais. Il reste donc à vérifier la conformité de l'embase de ces relais.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de me transmettre un échéancier de vérification des embases des relais TEC 1804.***

Dans le cadre du suivi des défauts de terre sur les tableaux LBE et LBF, une instrumentation spécifique a été mise en place depuis plusieurs années.

Demande n°B.4 : ***Je vous demande de me transmettre les statistiques des défauts de terre observés sur ces tableaux lors des cinq dernières années et les conclusions que vous avez tirées.***

C. Observations

C.1 Le support du chemin de câble C94 au fond du local L372 comporte un bord à angle vif sans protection physique.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, l'échéance de sa réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Florien Kraft